

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 39 (1931)
Heft: 6

Artikel: Les premières mesures du Gouvernement bernois en matière de religion (1536)
Autor: Gilliard, Charles
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-30382>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LES PREMIÈRES MESURES DU GOUVERNEMENT BERNOIS EN MATIÈRE DE RELIGION (1536)

Communication présentée à la séance du 26 août 1931, à Coppet.

Dans une séance ordinaire de la Société vaudoise d'histoire, à Lausanne, en novembre 1929, j'avais cherché à montrer quelles avaient été les premières mesures prises par le gouvernement bernois au lendemain de la conquête du Pays de Vaud. J'avais étudié à cet effet le journal des magistrats envoyés en mars 1536 dans le pays conquis. « MM. les commis de Berne », comme on disait alors, étaient au nombre de 6 ; à leur tête on voyait le banneret H.-R. de Graffenried ; il était accompagné de Michel Augsbourger, qui devait être le premier Trésorier romand, de Hans-Rudolf d'Erlach le jeune, d'Augustin de Luternau et de Wolfgang v. Weingarten ; le chancelier Giron, d'origine fribourgeoise, et qui savait parfaitement le français, les accompagnait comme secrétaire ; c'était un des hommes d'Etat les plus capables et les plus influents de la République.

Arrivés à Cudrefin le 13 mars, ils continuèrent bientôt leur route par Payerne et Yverdon, où ils s'arrêtèrent quel-

ques jours, puis par La Sarraz et Cossonay, sur Lausanne, où ils étaient le 25. De là ils se rendirent à Vevey, où ils rejoignirent la seconde expédition militaire, celle qui réduisit l'évêché de Lausanne et Chillon. Ils revinrent avec l'armée à Lausanne.

Puis ils parcoururent toute la Côte ; le 4 avril, ils couchèrent à Nyon, à l'auberge du Lion, sans doute, qui était la meilleure de la ville ; dans la journée du lendemain, ils s'arrêtèrent à Coppet ; nous verrons tout à l'heure ce qu'ils y firent.

Ensuite, par le Pays de Gex, qui venait d'être conquis également, ils gagnèrent Genève, puis Thonon ; le 18, ils passaient le lac et abordaient à Villeneuve, d'où ils revenaient à Lausanne le 21 avril et y achevaient leur mission.

La tâche qu'ils avaient accomplie pendant ces cinq ou six semaines était délicate ; il s'agissait de prendre possession du pays, d'y installer l'autorité bernoise et de donner aux nouveaux sujets de la République un régime qui convînt aux nécessités du moment. Tout était à faire, car l'on n'avait prévu ni la facilité ni l'étendue des conquêtes.

Dans la communication à laquelle je faisais allusion tout à l'heure, j'avais analysé les mesures administratives prises par les commissaires ; je les avais montrés se faisant remettre partout les titres qui établissaient les droits du duc ou de l'évêque et exigeant les comptes de tous les fonctionnaires ou fermiers, avec une exactitude impitoyable. J'avais raconté aussi comment, dans chaque bourg ils avaient institué un conseil de 12 membres, élus par cooptation, qui, sous la présidence d'un châtelain désigné par Berne, devait gouverner la ville et y rendre la justice. J'avais ajouté que, pour autant que nous pouvons le contrôler, les hommes choisis

par eux, ou sous leur influence, n'étaient autres que ceux qui, depuis longtemps, fonctionnaient déjà comme magistrats municipaux. Les commissaires, enfin, avaient exigé de tous, magistrats et sujets, le serment d'obédience à MM. de Berne.

Je m'étais arrêté là en laissant entendre à mes auditeurs que je réservais pour une autre fois l'étude d'une autre face de l'activité des commissaires, celle entre autres qu'ils avaient déployée en matière religieuse. Ce sera notre sujet pour aujourd'hui ; sujet grave qui convient à une séance qui se tient dans une église. Avec cela, je n'aurai cependant pas épuisé les ressources du Journal des commissaires et, une autre fois, j'aborderai un sujet bien plus grave encore : la rançon que les commissaires avaient la charge d'imposer aux villes et aux seigneurs du pays conquis.

La religion avait au seizième siècle, dans la vie des individus et dans la politique des Etats une importance que l'on oublie trop souvent. Persuadés qu'il n'y avait qu'une seule vérité et qu'ils la possédaient, les hommes étaient intransigeants et fanatiques, à quelle confession qu'ils appartinsent. La tolérance était une idée qui n'abordait personne. Les magistrats estimaient que leur premier devoir était d'arracher à l'erreur les sujets que Dieu leur avait donnés ; car l'erreur entraînait la perte éternelle de ceux qui y étaient plongés et, au jour du jugement, l'Eternel ne manquerait pas de demander à ceux qu'il avait élevés en dignité compte des âmes qui leur avaient été confiées. D'autre part, le lien religieux était plus fort que tout autre ; la communauté de la foi était indispensable pour qu'un état pût subsister ; car ceux qui pratiquaient un culte différent ne pouvaient être que des rebelles, des ennemis ou des traîtres. Le salut per-

sonnel des magistrats et des princes, ainsi que l'intérêt même de l'Etat, exigeait donc que les sujets adoptassent la foi de leurs maîtres : le *cuius regio, eius religio* était une maxime acceptée par les protestants comme par les catholiques.

Aussi nos ancêtres vaudois ne s'étaient-ils pas fait beaucoup d'illusions, en janvier 1536, quand ils avaient vu le pays tomber entre les mains des Bernois ; ils avaient toutes raisons de craindre que la conquête n'eût pour conséquence l'introduction de la Réforme et qu'ils ne dussent suivre la « foi et loi de MM. de Berne ». Et ils le redoutaient, car ils étaient attachés à la religion de leurs pères ; ceux qui l'avaient pu s'étaient soustraits à cette terrible éventualité en se donnant à MM. de Fribourg. Mais cela n'avait réussi qu'à quelques communautés : Rue et Romont, Estavayer et Châtel-St-Denis. Tandis que Moudon, Vevey et ses environs avaient dû y renoncer, le reste du pays n'avait pas eu le temps d'y songer, tant la conquête avait été rapide.

De leur côté, les Bernois ne pouvaient pas admettre un seul instant que leurs nouveaux sujets continuassent à pratiquer la même religion que leurs ennemis, celle en particulier du duc de Savoie, leur principal adversaire, qui aurait conservé ainsi sur ses anciens sujets une influence dangereuse. Il va sans dire qu'ils envisageaient comme un devoir l'introduction de la Réforme dans le Pays de Vaud.

Toutefois, le général avait reçu l'ordre de donner aux villes et aux seigneurs qui feraient leur soumission l'assurance qu'on ne contraindrait personne en matière de foi, à condition que l'Evangile pût être prêché librement¹. Cette promesse avait certainement contribué à calmer les esprits

¹ M. D. R., 2^{me} sér., t. XIV, p. 674 n. 4.

et facilité le passage au nouveau régime. Les commissaires avaient pour mission de la répéter et pourtant ils avaient à leur tête des hommes qui étaient de fervents protestants : le banneret de Graffenried et le chancelier Giron, qui étaient les amis et les protecteurs de Farel ².

Certes, cette mesure était habile ; le gouvernement bernois voulait éviter de donner à la guerre un caractère religieux, ce qui aurait pu ranimer en Suisse la guerre civile. Mais on aurait tort, je crois, de chercher dans des calculs de ce genre la raison de son attitude ; le fanatisme ne permet pas ces compromissions. L'étude que nous allons faire nous permettra de découvrir le secret de leur politique.

* * *

Le général avait promis la liberté religieuse à ceux qui s'étaient soumis ; ceux qui avaient tenté de résister ne méritaient pas cette faveur. Quand, après trois jours d'une inutile résistance, Yverdon avait capitulé, le 25 février, Naegeli avait exigé la suppression immédiate du culte catholique ³ ; « du depuis n'y fut chanté messe » dit, dans son Journal, le ministre Jean Le Comte, qui était accouru de Grandson, avec Thomas Malingre, pour y prêcher l'Evangile ⁴.

Cette mesure avait paru cruelle à la population ; lorsque les commissaires y furent arrivés, ses représentants demandèrent aussitôt que les anciennes cérémonies fussent rétablies ⁵. Les commissaires répondirent en convoquant pour

² Vuilleumier, *Hist. de l'Eglise réformée du Pays de Vaud*, t. 1, p. 246 ss.

³ Crottet, *Histoire et Annales d'Yverdon*, p. 271.

⁴ *Ibid.*, p. 276.

⁵ Arch. cant., Bu 1, 2^{me} cahier, fo 2.

l'après-midi du même jour, — c'était le jeudi 16 mars ⁶, — les prêtres et les principaux de la ville.

Ils leur posèrent alors la question suivante : Etes-vous capables de soutenir la légitimité de la messe et des cérémonies catholiques en vous basant sur la Sainte Ecriture ? Les prêtres et les conseillers d'Yverdon refusèrent la dispute qu'on leur offrait ; ils se bornèrent à déclarer qu'ils s'en remettaient pour cela à l'évêque de Lausanne qu'ils reconnaissaient pour leur seigneur spirituel ; ils ajoutèrent, ce qui ne manquait pas de courage, qu'ils croyaient à la messe comme leurs prédécesseurs y avaient cru « tout simplement » et ils prièrent les commissaires de les faire bénéficier du même régime que le reste du pays.

La réponse fut dure ; la voici, telle que le Journal des commissaires nous l'a conservée : « Puisqu'ils (les gens d'Yverdon) ne veulent pas se soumettre à l'Evangile, MM. veulent qu'ils suppriment l'idolâtrie demain, qu'ils brûlent les idoles et fassent disparaître les autels ».

Messieurs, il est vrai, tempérèrent leur intransigeance dogmatique d'égards pour les personnes : les ecclésiastiques pourraient conserver leurs prébendes leur vie durant, « pourvu qu'ils vivent sous la Réformation de MM. de Berne », mais ils devraient déclarer tous les revenus des églises et remettre tous les vêtements qui avaient de la valeur ; ceux-ci seraient attribués à l'hôpital et aux pauvres.

Quelle attitude allaient avoir le clergé et le Conseil d'Yverdon en présence de cet ultimatum ? Protester encore une fois ? affirmer leurs convictions ? Dire : Nous ne pouvons autrement ; que Dieu nous soit en aide !

⁶ Et non le mercredi 15 mars, comme le dit Crottet, p. 277.

Voici leur réponse :

« Ils se sont recommandés à MM. comme de pauvres sujets, dit le Journal, et ont assuré qu'ils ne pouvaient ni ne voulaient autre chose que complaire à Messieurs de Berne et leur obéir ⁷. »

Et le lendemain, vendredi 17 mars, les « idoles » furent brûlées, devant la halle du marché. Les jours suivants, les commissaires réglaient sans peine le sort matériel de l'ancien clergé ⁸.

Les Vaudois ne sont pas de la race dont on fait les martyrs.

* * *

Yverdon seul avait mérité ce traitement brutal ; le reste du pays conservait le bénéfice de la promesse faite. Ainsi, quand, le même jour, se présenta le fonctionnaire envoyé par la dame de Champvent, — de la maison bourguignonne de Vergy, — pour faire sa soumission à MM. de Berne, les commissaires se bornèrent à l'inviter à ne pas sévir contre ceux qui, dans la seigneurie de Champvent, désireraient entendre la prédication de l'Evangile. Celui-ci se hâta de les assurer que la plus entière liberté leur était laissée à cet égard ; MM. se déclarèrent satisfaits ⁹.

En passant à La Sarraz, le 23 mars, les commissaires se bornèrent à prendre inventaire des biens d'Eglise ; mesure qui laissait apercevoir les intentions lointaines du gouvernement, intentions que précise encore la note du secrétaire : on laisse les ecclésiastiques tranquilles « pour le moment » ¹⁰.

⁷ Arch. cant., Bu 1, 2^{me} cahier, fo 3.

⁸ *Ibid.*, fos 7 et 8.

⁹ *Ibid.*, fo 3.

¹⁰ *Ibid.*, fo 10.

A Cossonay, où ils arrivèrent le même jour, les magistrats bernois trouvèrent une situation qui ne pouvait que les réjouir : les idoles avaient été jetées hors des églises. MM. furent heureux d'apprendre que les habitants du lieu témoignaient tant de bonne volonté ; ils les en félicitèrent chaleureusement ¹¹.

Que s'était-il passé à Cossonay ? Avait-on voulu faire du zèle et gagner les bonnes grâces des vainqueurs ? Y avait-il là un groupe de protestants convaincus ? Nous ne le savons. Les commissaires eurent l'impression que ces bonnes dispositions n'étaient pas d'une solidité à toute épreuve et ils interdirent aux gens de Cossonay de rétablir les images sans l'autorisation de MM. de Berne. Défense qui fut promptement transgressée, car en novembre, quand le bailli de Moudon, Hans Frisching, vint à Cossonay pour y installer la Réforme, il y trouva encore des « idoles » à détruire ^{11bis}.

Il y avait à Cossonay un prieuré qui dépendait de celui de Lutry ¹². Comme tant d'autres, cette maison religieuse était fort dégénérée et justifiait les accusations que les réformateurs portaient contre les moines. On peut même se demander si ce n'est pas là qu'il faut chercher l'explication de la promptitude avec laquelle une partie de la population passa à la Réforme. La réputation des moines de Cossonay était si mauvaise que les commissaires firent là ce qu'ils ne firent nulle part ailleurs : ils ouvrirent une enquête sur leur conduite ¹³.

Interrogés, les magistrats de Cossonay donnèrent de bons

¹¹ *Ibid.*, fo 12.

^{11bis} Pierrefleur, p. 167.

¹² Mottaz, *Dictionnaire hist. du canton de Vaud*, t. I, p. 537.

¹³ Arch. cant., B u I, 2^{me} cahier, fo 11.

renseignements sur le prieur, Jaques Métral de Bière¹⁴. C'était un « homme clerc, de bonne lettre », dit Pierrefleur, et qui mourut de chagrin peu après « voyans les occurens allans tout au contraire de ce que sa conscience luy jugeoit » ; il était encore « assez jeune, remply de bonne fame et renommée^{14 bis} ».

On ne pouvait en dire autant des autres frères ; leurs mœurs étaient dissolues, l'un était accusé d'avoir cherché à empoisonner avec du vif-argent un jeune enfant au berceau qui lui tenait de trop près ; un autre, détenu à Yverdon, nous ne savons pourquoi, était plus coupable encore¹⁵. Les commissaires firent comparaître le prieur et les moines et invitèrent ceux-ci à mettre fin à leurs déportements ; ils le firent en ces termes rudes et précis que ne craignait pas le XVI^{me} siècle¹⁶.

Quelques jours après, à Lausanne, ils firent saisir les biens du prieur de Lutry ; ce prélat, parent de l'évêque, avait passé le lac¹⁷. Les Bernois le rendaient responsable des mauvais traitements que les gens de Lutry avaient fait subir au prédicant Michel Doubté, pasteur des Ormonts, en le poursuivant au travers des vignes et en le malmenant fort¹⁸. On préleva sur les biens du prieur de quoi indemniser le chirurgien, maître Guy Thomas, qui avait soigné le prédicant, et l'aubergiste Jean Barra d'Aigle, qui l'avait hébergé. Le chirurgien, qui avait reçu 16 livres déjà (800 fr.)

¹⁴ Mottaz, t. I, p. 539 ; L. de Charrière, *Chronique de la ville de Cossonay*, M. D. R., t. V, 2^{me} part., p. 121.

^{14bis} Pierrefleur, p. 167.

¹⁵ Arch. cant., Bu 1, 2^{me} cahier, fo 11.

¹⁶ *Ibid.*, fo 12.

¹⁷ *Revue d'Histoire suisse*, t. XI (1931), p. 197.

¹⁸ Herminjard, *Correspondance des réformateurs*, t. III, p. 421 ss.

en reçut encore 10 (500 fr.) ; on en donna 40 à Barra (2000 fr.) et 100 (5000 fr.) au prédicant¹⁹. Messieurs de Berne étaient moins généreux quand ils payaient de leur poche, mais le proverbe dit : du cuir d'autrui large courroie.

Si le prieur de Lutry avait été sévèrement traité, il n'en fut pas de même des moines du Saint-Bernard qui possédaient le prieuré d'Etoy. Les commissaires furent pleins d'égards pour ces frères qui se dévouaient pour venir en aide aux gens qui passaient les monts. Ils confisquèrent, il est vrai, les biens du prévôt, parce que celui-ci était un commendataire qui ne remplissait aucune fonction utile²⁰, mais ils ne touchèrent pas à ceux du couvent ; ils déclarèrent que ses revenus seraient intégralement payés, et que les trois frères et le novice d'Etoy, continueraient à jouir de leurs prébendes ordinaires ; ils firent prêter serment à leur fermier et à leur receveur et les maintinrent en fonctions. Ils exigèrent seulement qu'ils rendissent leurs comptes aux magistrats bernois ; enfin, ils recommandèrent aux religieux de ne blesser personne en matière de foi²¹. Ce sont là des termes pleins de déférence que nous ne rencontrerons pas ailleurs, pas à Nyon, en particulier, où nous retrouvons le 5 avril, les commissaires en face de ces moines que, les religieux du St-Bernard exceptés, les Bernois, comme tous les réformés, n'aimaient guère.

Il y avait à Nyon un petit couvent de cordeliers, fondé jadis à Rive par Louis de Savoie, le premier sire de Vaud, et qui avait bénéficié de la générosité des princes

¹⁹ Arch. cant., B u 1, 2^{me} cahier, fo 48 (1^{er} avril).

²⁰ Jean de la Forest.

²¹ Arch. cant., B u 1, 2^{me} cahier, fos 49 et 50 (2 et 3 avril).

savoyards²². En 1536, il ne comptait plus que 4 frères. Les commissaires prirent inventaire des vêtements sacerdotaux, croix et calices qu'il possédait. Ils en remirent la garde à un administrateur laïque qui avait aussi pour mission de gérer les biens du couvent que l'on avait séquestrés ; il prélèverait sur les revenus de quoi assurer aux moines « le manger et le boire », 30 coupes de froment par trimestre (2061^{lit} 36 = 1700 kg.), soit 33 kg. environ par homme et par semaine, 40 setiers de vin par an (1692^{lit} 16), soit 1^{lit},2 par homme et par jour, et 160 florins en argent, soit entre 4500.— et 5000.— fr. de notre monnaie, 1200 fr. environ pour chaque frère.

On voit que les commissaires avaient fait les choses sans mesquinerie, mais c'était là une pension viagère seulement ; les moines perdaient tout droit sur les biens de leur maison et ce serait dorénavant à MM. de Berne que l'administrateur rendrait ses comptes. En outre, il leur était interdit de recevoir de nouveau frère à l'avenir ; on voulait que le couvent s'éteignît de lui-même. Enfin, les moines devaient renoncer à mendier, malgré la règle de leur ordre qui les y obligeait, et on leur enjoignait de bien prendre garde, quand ils prêcheraient, de ne rien avancer qu'ils ne pussent prouver par l'Évangile²³.

Le même jour, 5 avril, qui était un mercredi, les magistrats bernois passaient à Coppet. Ils y trouvaient également un petit couvent, mais de dominicains cette fois. Fondé une quarantaine d'années auparavant par Amédée de Viry²⁴, cette maison n'avait pas d'autres ressources que celles que son fondateur lui avait données alors : un revenu de 60 coupes de

²² Mottaz, t. II, p. 330.

²³ Arch. cant., Bu I, 2^{me} cahier, fo 17.

²⁴ Mottaz, t. I, p. 509.

blé (4122^{lit},72), 60 setiers de vin (2538^{lit},24) et 90 florins soit 2700 fr. de notre monnaie, plus la dîme de 3 poses de vignes à Coppet, 2 à Hermance et 3 poses de foin. C'était à peu près la moitié de ce que les Bernois allouaient comme pension annuelle aux 4 cordeliers de Nyon. Aussi n'y avait-il à Coppet que deux moines ; encore l'un s'était-il enfui emportant avec lui des vêtements sacerdotaux et d'autres objets.

Les commissaires assurèrent au dominicain présent une pension analogue à celle qu'on avait faite aux moines de Nyon ; le reste fut confisqué au profit de l'Etat et remis aux soins du châtelain, avec charge de prendre inventaire du mobilier ; on ajoutait que, si l'autre moine revenait, et rapportait ce qu'il avait pris, on le traiterait comme son confrère ²⁵.

Puisque nous venons de mentionner le châtelain, disons en passant comment l'administration civile avait été organisée par les commissaires : ils avaient pris à Coppet les mêmes dispositions qu'à Nyon ; ils avaient désigné un châtelain, pris parmi les notables de la communauté ; puis ils l'avaient appelé à siéger avec eux et avaient désigné un premier membre du Conseil, qu'ils avaient convié à son tour pour en désigner le second et ainsi de suite ; ils avaient composé ainsi un Conseil de 12 membres. Puis, le châtelain, les 12 conseillers et les 2 syndics avaient prêté serment entre leurs mains. Le châtelain avait pour mission, non seulement de présider le Conseil, qui fonctionnait comme cour de justice, mais encore d'administrer au nom de Messieurs de Berne les biens du baron que l'on avait confisqués. L'actuel seigneur du lieu, en effet, Michel de Viry, M. de Rolle

²⁵ Arch. cant., Bu 1, 2^{me} cahier, fo 18.

comme on l'appelait, était un des ennemis acharnés de Genève, de la Réforme et de Berne. On lui reprochait d'avoir fait pendre un aveugle, et d'avoir fait noyer secrètement un autre individu qu'il poursuivait parce qu'il avait été au service d'un Eidgenot genevois et que les bourgeois de Coppet avaient refusé de condamner ²⁶.

* * *

Le même jour encore, les commissaires réglaient, d'une manière semblable, le sort de la chartreuse d'Oujon : interdiction de recevoir de nouveau frère, de se rendre au chapitre de l'ordre ou de quitter le couvent ; mais les chartreux conservaient le droit d'administrer leurs biens, à condition de ne rien vendre ni de rien aliéner sans l'autorisation du châtelain de Nyon, et de rendre annuellement leurs comptes ; moyennant quoi on les laissait dans leur état actuel « *bis uff wyter unserer Herren Bscheid* » jusqu'à nouvel ordre de Messieurs de Berne ²⁷.

* * *

Nous ne suivrons pas les commissaires dans le Pays de Gex, ou dans le Chablais ²⁸. Ils y appliquent les mêmes mesures : inventaires, séquestres, interdiction de recevoir de nouveaux moines ; une fois, le journal note qu'on parla rudement à ces derniers, car ce sont gens au col roide ²⁹. Les maisons religieuses étaient nombreuses et riches dans le Pays de Gex, bien plus que dans notre pays. Le total des

²⁶ *Ibid.*, fo 18.

²⁷ *Ibid.*, fo 17.

²⁸ *Revue d'hist. suisse*, t. XI, p. 193 ss.

²⁹ Arch. cant., Bu 1, 2^{me} cahier, fo 20.

sommes produites par les amodiations de celles-ci s'élève à plus de 5200 florins, soit à plus de 150,000 fr. de notre monnaie, qui devaient être versés annuellement au trésor bernois ³⁰.

Nous rejoignons les commissaires une quinzaine de jours plus tard, quand ils débarquent à Villeneuve ³¹. Dans cette ville, à Montreux, à la Tour et à Vevey, après avoir fait prêter serment aux nouveaux sujets de la République, ils communiquent la volonté de MM. de Berne en matière religieuse : aucune contrainte, mais libre prédication de l'Evangile. A Villeneuve, ils installent un prédicant ³², qui n'est pas nommé, mais qui doit être entretenu par l'Hôpital ; à Montreux, ils confisquent les biens d'un chapelain, qui est curé d'Hermance et ne réside pas, et on les réserve pour l'entretien d'un pasteur ³³ ; à Vevey, ils font comparaître prêtres et maîtres d'écoles et les invitent à ne rien avancer qu'ils ne puissent prouver par l'Evangile. Enfin partout ils mettent sous séquestre les biens d'Eglise ou en font prendre inventaire. Nous apprenons par là que le prieuré de Burier, annexé à la clergie de Vevey, valait 100 à 120 florins, le prieuré de la Madeleine, près du pont de la Veveyse, à Vevey, 160.

Les bourgeois de Vevey, qui se doutent bien de ce qui va arriver, demandent qu'on veuille bien céder ce dernier à leur hôpital. Les commissaires promettent de faire parvenir leur vœu au gouvernement ³⁴.

* * *

³⁰ *Ibid.*, fos 36 et 37.

³¹ *Ibid.*, fo 40 (18 avril).

³² Ou prévoient pour lui un logement ; le texte n'est pas clair.

³³ *Ibid.*, fo 41.

³⁴ *Ibid.*, fo 43.

On le voit, la commission s'en était tenue strictement à la promesse faite. Nulle part elle n'avait imposé aux Vaudois de changer de religion. Mais partout elle préparait la fin du culte catholique ; les inventaires, les séquestres, les mesures prises pour arrêter le recrutement des couvents, celles édictées à Cossonay montraient bien que ce régime n'était que provisoire. Dans le passage qui se rapporte à cet objet, à Montreux, on lit même dans le Journal des commissaires ces mots, qui reviennent souvent à d'autres propos, et qui sont, cette fois, en français dans le texte : « Jusqu'au bon plaisir de Messieurs ³⁵ ».

Une seconde commission bernoise vint quelques semaines plus tard installer les baillis ; elle était composée à peu près des mêmes personnages. Elle arriva le 15 mai à Moudon, de fort méchante humeur à l'adresse des gens de cette ville, qui, le jour de Pâques, 16 avril, avait copieusement injurié le pasteur Jean de Tournay et qui le lendemain avaient provoqué une grande manifestation publique dans laquelle on avait juré de vivre et mourir « dans la foi et loi de nos bons prédécesseurs ³⁶ ».

Les magistrats de la ville furent vertement admonestés ; les commissaires enjoignirent aux 12 membres du Conseil d'aller au prêche. Cet ordre était contraire à la promesse faite par Naegeli ; les conseillers protestèrent et les commissaires cédèrent sur ce point ; ils se contentèrent de convoquer les ecclésiastiques dans l'Eglise et, là, de leur faire une algarade, en présence de ce prédicant qu'ils avaient injurié ou laissé injurier ³⁷.

³⁵ *Ibid.*, fo 42.

³⁶ *Revue hist. vandoise*, t. XXXIX (1931), p. 95 ss.

³⁷ Arch. cant., Bu 1, 3^{me} cahier non folioté.

Trois jours après, à Lausanne, lorsqu'ils installèrent Viret au couvent de St-François où ils lui avaient fait réserver une chambre, non seulement ils enjoignirent aux moines de laisser tranquilles les braves gens qui annonçaient l'Evangile dans leur église, mais ils les invitèrent à abandonner bientôt la messe ³⁸.

Abandonner bientôt la messe. Voilà ce que le gouvernement désirait voir les Vaudois faire ; voilà ce qu'il attendait impatiemment. Et s'il avait laissé le culte catholique subsister, c'est qu'il pensait que ce ne serait pas long. N'avait-il pas mis comme condition à cette tolérance la libre prédication de l'Evangile ?

Or, comme tous les réformés d'alors, les magistrats bernois étaient persuadés que le catholicisme était le résultat de l'ignorance ; il suffirait que l'Evangile fût prêché dans sa pureté originelle pour que l'erreur éclatât aux yeux de tous. N'était-ce pas ce qui s'était passé dans le vieux canton ? N'avait-on pas pu, au bout de peu de mois, y faire adopter la Réforme par le Plus, c'est-à-dire par le vote de la majorité des paroissiens ? Ce système n'avait-il pas réussi également dans le district d'Aigle, où la prédication de Farel et de ses collègues avait fini par triompher de toutes les résistances et où la population avait passé à la Réforme ? Et à Neuchâtel et, plus récemment encore, dans le bailliage commun de Grandson, les prédicants n'avaient-ils pas fait des merveilles ?

Berne avait donc eu de bonnes raisons pour penser que, instruits par les pasteurs qui pouvaient maintenant parler librement, les habitants du Pays de Vaud ne seraient pas inaccessibles aux paroles de l'Evangile, qu'ils ne fermentaient

³⁸ *Ibid.*

pas leurs oreilles et n'endurciraient pas leurs cœurs à la voix de Dieu. Les hommes pieux qui gouvernaient la République attendaient avec impatience le moment où, par le jeu du Plus, la Réforme s'introduirait spontanément dans leur nouvelle conquête et où, fidèles en même temps à leur foi et à leur parole, ils pourraient y voir triompher la Réforme, sans qu'ils aient eu à contraindre personne.

Mais, bientôt, les Bernois durent se rendre à l'évidence : la Réforme ne faisait pas les progrès escomptés ; bien au contraire, la résistance apparaissait tenace ; plus d'espoir d'amener les populations à accepter la foi nouvelle par le Plus. Que fallait-il faire ? rester prisonnier d'une promesse formulée dans une tout autre intention ? Observer à la lettre la parole donnée à laquelle des événements inattendus venaient donner un sens en contradiction avec les devoirs les plus sacrés de la conscience chrétienne ?

C'était impossible. Encouragés par les réformateurs, les Bernois ordonnèrent la Dispute de Lausanne et introduisirent la Réforme par les décrets d'octobre et de décembre 1536³⁹. C'était tellement conforme aux usages du temps que pas une voix ne s'éleva pour protester, pas un Vaudois laïque ou ecclésiastique n'eut l'idée de se prévaloir de la promesse faite, quelques mois plus tôt, de ne contraindre personne en matière de foi. Il ne se trouva plus un Vaudois disposé à mourir « dans la foi et loi de nos bons prédécesseurs. »

Charles GILLIARD.

³⁹ Vuilleumier, t. I, p. 184 ss.